



ARRÊTÉ N° 2021-046

PORTANT ANNULATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE -SESSION 2020-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation principal de 2NDE classe, promotion interne,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-042 du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2NDE classe et fixant la date de l'épreuve écrite au 21 octobre 2020,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion d'adapter le calendrier des concours et examens durant cette période,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2NDE classe est annulé et ne sera pas organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

ARTICLE 2 :

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels qui sera publié ultérieurement sur le site internet www.cdg-martinique.fr afin de connaître les futures dates d'inscription à cet examen.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 25 janvier 2021

le président,



Le Président

JUSTIN PAMPHILE